

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 5 avril 2018 -

Etaient présents :

Mme DURRANS, M. ORTEL, M. BALLESTA, Mme DUFEAL, M. LE BOURDONNEC, M. PEROT, Mme PORTES, Mme RACHMUHL, M. HAUQUIN, Mme RAHOU, M. BARTHE, M. BOULARD, Mme BOUZOU, Mme CHINARRO, M. DAGNEAU, Mme DUBO, Mme FAIVRE, M. FRERET, Mme GAURY-SIROY, M. LALUQUE, Mme LE BELLEGO, M. PUISSET, M. WEST.

Etaient représentés :

M. FRÖHLICH, M. LAMPROPOULOS, M. LAPAIRE, Mme OLLIER, Mme MALTONE, M. ARCELIN, Mme LEBRAUD, Mme NAZICAL, M. SABATIER, M. IUGMANN, Mme THIEBAULT.

Etaient invités :

Mme CAILLOT, Mme CARRIBON, Mme DUTHU, M. LANDI, Mme LAWRANCE, Mme MIRAS, M. VALAT.

M. Ballesta ouvre la séance à 9H15.

Mme Velasco-Graciet souhaite la bienvenue aux nouveaux élus étudiants.

I/ POINT D'INFORMATION PARCOURSUP

Mme la Présidente rappelle aux membres de la commission la position adoptée par l'équipe présidentielle (courrier du 05/03) quant à la mise en œuvre de l'admission des étudiants de L1 dans le cadre de la loi ORE du 8 mars 2018.

L'équipe présidentielle a toujours affirmé son refus de la sélection et sa volonté d'accueillir et de faire réussir ceux qui veulent la rejoindre. Elle a, jusqu'au dernier moment, tenté d'obtenir du Ministère l'autorisation de ne pas procéder à un classement pour les filières enregistrant une tension relative (demande de classement 1^{er} ex aequo), convaincue que l'établissement pourra accepter tous les candidats dans la plupart des formations.

La loi rend cependant la constitution de commissions d'examen et l'ordonnancement des vœux obligatoires. Ces commissions devront donc se réunir faute de quoi ceci entraînerait *de facto* une absence de publication des formations de l'UBM sur Parcoursup. Il reviendrait alors au Recteur la responsabilité d'inscrire arbitrairement à Bordeaux Montaigne les candidats sans affectation fin-septembre. Solution qu'elle ne juge pas envisageable.

Mme la Présidente souhaite trouver un équilibre entre l'éthique de conviction et l'éthique de responsabilité.

Ainsi, dans le cadrage proposé, les filières anciennement contingentées et là où le taux de pression est très élevé comme par exemple en licence LEA anglais-coréen, des critères et des modalités d'ordonnement des vœux pourront être déterminés dans le cadre de la délibération CFVU du 15 janvier 2018. Cette possibilité sera également ouverte aux filières qui souhaitent et qui peuvent proposer des dispositifs d'accompagnement (réponse "oui-si") aux grands débutants dans une discipline ou candidats jugés fragiles par la commission.

En revanche, pour les filières en tension faible ou modérée, elle propose de retenir un critère indépendant de la qualité supposée du candidat, autrement dit un ordonnancement aléatoire des candidats. L'établissement entend également se servir des données d'appel (surbooking) afin qu'aucun candidat ne se trouve placé en attente sur la liste complémentaire.

Elle insiste enfin sur les contraintes du calendrier d'admission puisque la date limite de remontée des réponses par les établissements est fixée au 18 mai et que l'envoi des réponses aux candidats via la plateforme s'effectuera le 22 mai.

M. Hauquin souligne l'importance de mettre en place rapidement une communication sur cette stratégie d'établissement pour en informer les lycéens et leurs familles.

Mme Velasco-Graciet signale les entretiens prévus avec différents médias dans les jours à venir.

M. Freret demande que cette communication soit également menée auprès des lycées.

M. Ballesta indique l'impossibilité matérielle pour l'établissement de réaliser cette communication via la plateforme Parcoursup. Une information sera mise à disposition des candidats sur le site institutionnel de l'université et un relai auprès du Rectorat est envisagé.

M. Hauquin évoque la possibilité de relayer cette information via le site de l'ONISEP et le service d'orientation du Rectorat.

M. West demande sur quels critères les candidats se verront attribuer un "oui-si".

Mme Velasco-Graciet évoque la mise en place d'accompagnements pédagogiques tels que le tutorat ou des dispositifs de remédiation pour les étudiants n'ayant jamais étudié les matières de la formation postulée au lycée.

Mme Duféal demande comment seront traités les vœux des lycéens hors académie.

Mme Velasco-Graciet parle d'un recrutement essentiellement académique.

M. Valat ajoute que la loi prévoit un taux maximum de candidats hors académie fixé par le Recteur.

Mme Velasco-Graciet signale le blocage de l'IUT Bordeaux Montaigne intervenu le matin même.

Mme Rahou s'étonne du blocage de l'IUT qui pratique la sélection depuis toujours.

M. Valat signale que Madame la Ministre a fait état dans les médias de huit sites universitaires bloqués.

Mme Rachmuhl s'inquiète de la hausse des effectifs à la prochaine rentrée qui est susceptible de mettre en tension certaines formations notamment le LEA. Elle demande quels seront les critères de recrutement pour les formations en tension modérée.

Elle souhaite enfin savoir si les quotas pour les étudiants hors secteur seront établis en concertation avec les responsables de formation. Elle s'inquiète en particulier pour les candidatures des DOM TOM ou de l'étranger.

Mme Velasco-Graciet souligne le travail de recueil des avis mené actuellement au sein des départements sur la définition des critères à prendre en compte par les commissions d'examen des vœux. Elle évoque quelques tensions au sein de certains départements dans lesquels des collègues refusent de participer aux commissions.

Pour les filières en tension faible ou modérée où notre objectif est d'accueillir tous les candidats, si nous sommes contraints de classer les candidatures, elle souhaite retenir un critère indépendant de la qualité supposée du candidat.

M. Ballesta signale l'organisation d'une réunion sur les quotas l'après-midi même au Rectorat.

M. Valat ajoute qu'un candidat postulant pour une formation n'existant pas dans son académie sera traité comme un candidat de l'académie de Bordeaux.

M. West demande si le candidat pourra prendre connaissance de son classement.

Mme Velasco-Graciet répond que les candidats connaîtront normalement le 22 mai leur rang de classement pour leurs vœux en attente, le nombre de candidatures en attente et la capacité d'accueil de la formation.

M. Laluque pense que la communication de Parcoursup sur le classement des candidatures est fondamentale et qu'elle doit être le plus clair possible pour ces candidats en situation d'incertitude pour leur poursuite d'études.

M. Ballesta regrette la place prépondérante prise par la question du classement et souligne l'aspect essentiel de la réponse à apporter aux candidats. Il insiste sur le rôle primordial des données d'appel (surbooking) qui permettent de limiter, voire même de supprimer, le nombre de candidats placés en situation d'attente pour les filières sans véritable tension.

M. Perot pense que la discussion autour du classement a quand même son importance. En effet, un « oui » obtenu en 300^{ème} place sur liste complémentaire pourra être vécu difficilement par un candidat. Il demande enfin si notre position vis-à-vis du classement est partagée par d'autres universités.

Mme Velasco-Graciet répond qu'aucune autre université française n'a affiché une telle position face au refus de classement.

M. Valat souligne l'inquiétude des personnels administratifs face au calendrier contraint pour le traitement des candidatures qui est subordonné à la constitution des commissions d'examen des vœux dont certaines ne sont toujours pas constituées.

Mme Velasco-Graciet répond qu'une décision sera prise au plus tard en fin de semaine.

Mme Portes demande si un département peut proposer une modalité de classement différente que celle portée par l'équipe présidentielle.

Mme Velasco-Graciet répond que la position d'établissement sera commune à toutes les filières sans tension. Pour les filières en tension, il appartient aux commissions de définir des critères permettant d'ordonner les candidatures.

Mme Durrans indique que l'UFR de Langues se réunit le 23 avril pour essayer de trouver un consensus pour le traitement des candidatures des formations en langues. Celui-ci pourrait reposer sur les notes de français et de langues vivantes.

Mme Velasco-Graciet estime qu'un classement fondé sur des notes a du sens uniquement quand des aménagements sont proposés aux candidats.

M. Ballesta rappelle la possibilité pour le candidat de demander les modalités qui sous-tendent le classement mis en place par l'établissement.

Mme Portes s'interroge sur l'image renvoyée par l'université qui rejette le principe d'un classement des candidatures, position qu'elle partage néanmoins, au regard du travail considérable réalisé en amont par les lycéens et par les établissements du secondaire (élaboration des fiches avenir, collecte de notes,...). Elle insiste sur la nécessité de communiquer auprès des lycéens et de leurs familles face à l'image négative aujourd'hui renvoyée par l'université française.

M. Lалуque regrette qu'aucun cadrage d'établissement sur les critères de classement n'ait été défini depuis le 5 mars.

Mme Velasco-Graciet répond qu'une directive d'ordonnancement aléatoire des vœux a été adressée aux directeurs d'UFR et de département pour les filières sans tension.

M. Ortel signale qu'en UFR Humanités aucun département n'a à ce jour établi de critère basé sur les résultats des candidats.

Mmes Rachmuhl et Durrans font part de leur réticence quant à l'utilisation d'un critère de classement aléatoire.

Mme Velasco-Graciet réaffirme qu'il n'y aura pas de traitements différenciés hormis pour les filières en forte tension comme le LEA Anglais-Coréen.

M. Hauquin salue l'investissement des professeurs du secondaire pour la rédaction des fiches avenir et l'accompagnement des lycéens. Il salue l'objectif de la loi visant à permettre aux lycéens de faire leur choix d'étude post-bac avec une information de qualité et une meilleure connaissance des formations de l'enseignement supérieur.

Il lui semble primordial de faire œuvre de pédagogie et d'informer les familles de notre position d'établissement et de l'usage que nous ferons de cette fiche.

Mme Portes souligne que cette fiche avenir est contestée aussi par des enseignants du secondaire. Elle estime que son utilisation comme critère de sélection serait catastrophique.

II/ ACCUEIL DES NOUVEAUX ÉLUS

Mr Ballesta fait une présentation de l'université en chiffres. Il décline le potentiel humain, le patrimoine et le budget dont l'établissement dispose pour mettre en œuvre sa politique de formation et de recherche. Il fait ensuite un focus sur la structuration de l'offre de formation et les taux de réussite des niveaux licence et master. Il conclue sur l'évaluation des formations qui joue un rôle important pour l'amélioration des formations. Il indique que le questionnaire sera diffusé aux étudiants à partir du 9 avril.

M. Ballesta précise également qu'une formation à l'intention des nouveaux élus étudiants sera prochainement mise en place.

Il ajoute que pour faire fonctionner le bureau de la CFVU (commission préparatoire aux principales délibérations), il convient d'en désigner les nouveaux membres, soit 6 pour le collège étudiant.

Il sera procédé à leur désignation dans un délai de 15 jours, les élus de chaque représentation étudiante sont appelés à proposer des candidatures.

M. Freret met en avant l'importance de diffuser ce diaporama de présentation de l'université aux étudiants de L1.

M. Ballesta souligne l'intérêt de relayer certaines de ces diapositives lors des réunions de rentrée. Il rappelle l'importance de l'université dans le choix d'orientation active des étudiants et de la relation tissée avec eux dès le lycée.

III/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2018

En l'absence de remarques, M. Ballesta propose de passer au vote du procès-verbal.

Résultat du vote :

Votants :	34
Suffrages exprimés :	34
Pour :	33
Abstention :	1

➔ La CFVU adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2018.

IV/ SUBVENTION INDIVIDUELLE AUX ÉTUDIANTS : MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU VOLET « PRÉPARATION DE L'AGRÉGATION »

M. Ballesta indique que depuis une délibération du Conseil d'administration de 2013, une subvention individuelle d'un montant forfaitaire de 750€ peut être versée par les UFR aux candidats à l'agrégation. Cette subvention permet de couvrir tout ou partie des frais engagés par les admissibles pour leurs épreuves d'admission.

Après consultation de la CDUFRI le 27 mars 2018, il est proposé que cette subvention puisse être modulée de 600 à 750€. Le nombre d'admissibles ayant notablement augmenté dans certaines disciplines, cet aménagement a pour objectif de faire bénéficier la subvention au plus grand nombre. Le principe du versement d'un montant identique aux agrégatifs d'une même filière est maintenu.

Mme Rahou demande si cette somme sera identique pour tous les étudiants et si le montant sera fixé au niveau du département ou de l'UFR.

M. Ortel signale que cette modulation vise à permettre à un plus grand nombre d'étudiants de bénéficier de cette aide. Une fois le montant établi, il sera le même pour tous les agrégatifs au sein d'une même UFR.

Il rappelle que l'attribution de cette aide est soumise à l'étude d'un dossier par une commission et sur avis du responsable de la formation.

M. Dagneau s'interroge sur les critères d'attribution de cette aide qui en UFR Langues ne sont pas conditionnés par l'admissibilité des candidats. Il pose donc la question de l'uniformisation des critères d'attribution de cette aide entre les UFR.

M. Durrans confirme qu'à l'UFR Langues, un pari est fait sur la potentialité de l'étudiant à réussir sans attendre les résultats de l'admissibilité. Les dossiers sont donc étudiés dès octobre-novembre.

M. Ortel parle d'une procédure différente au sein de l'UFR Humanités. Le critère de l'admissibilité de l'étudiant étant une condition préalable, la bourse est versée plus tard dans l'année.

Mme Duféal fait état d'une somme insuffisante pour couvrir tous les frais de déplacement liés au concours.

Elle demande un éclaircissement sur le point 4) Procédure (des subventions aux associations) « *la composante pouvant décider de limiter celui-ci à l'une ou l'autre des catégories de subventions prévues au titre du dispositif* ».

M. Ballesta répond que ce point reste à la discrétion de la commission de l'UFR, souveraine pour orienter les subventions vers l'une des catégories de projets éligibles.

Il signale que seule la partie concernant les subventions individuelles diffère du texte soumis au vote du CA de 2013.

M. Lалуque demande s'il revient à chaque UFR de décider du montant de la subvention dans la fourchette de 600 à 750 €. Il souligne que cet amendement avantage les filières dont le taux de réussite au concours est le plus faible.

M. Ortel répond que l'enveloppe diffère selon les UFR puisqu'elle est soumise au budget propre de chacune. Il rappelle que la diminution de la perception de la taxe professionnelle a entraîné une diminution du budget global de l'UFR Humanités.

Mme Durrans s'étonne de pratiques différentes et dit découvrir aujourd'hui la possibilité d'attribuer cette aide aux seuls admissibles.

M. Ballesta estime que l'attribution de cette subvention doit concerner seulement les candidats admissibles permettant ainsi un traitement égalitaire entre UFR.

M. Dagneau souligne que le bénéfice de cette bourse avant l'admissibilité permet au candidat de se rendre aux journées d'études liées aux questions de programme. Il pense néanmoins que l'admissibilité reste le critère d'attribution le plus objectif.

Mme Durrans rappelle que les déplacements liés à ces journées d'études peuvent être financés par l'UFR.

M. Ballesta propose de passer au vote. Les débats ayant démontré que la subvention n'étant pas employée de manière harmonisée par chaque composante, l'avis est assorti de la recommandation suivante : la fourchette de la subvention est comprise entre 600 et 750€ et elle est attribuée aux seuls admissibles.

Résultat du vote :

Votants :	34
Suffrages exprimés :	34

➤ *La CFVU émet un avis favorable au principe d'une modulation de 600 à 750 € de la subvention individuelle au titre de la préparation à l'agrégation, avec versement de la subvention aux seuls admissibles.*

V/ RECONNAISSANCE DES CRÉDITS ECTS DE LA FORMATION ED DANS LE CADRE DE LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE

M. Landi indique que conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, la formation doctorale comprend un travail personnel de recherche réalisé par le doctorant, complétée par des formations complémentaires validées par l'école doctorale. Elle porte sur des travaux d'intérêt scientifique, économique, social, technologique ou culturel et comprend un volet spécifique sur l'intégrité scientifique.

A ce titre, l'école doctorale a élaboré une liste des activités de formation qui permettent au doctorant de construire son parcours individuel de formation au sein de formations proposées par l'école doctorale (dimension pluridisciplinaire) et au sein des équipes de recherche (dimension disciplinaire).

Ces activités de formation ont été assorties de crédits ECTS qui sont très importants pour la mobilité internationale des doctorants.

Cette liste soumise aujourd'hui au vote de la CFVU est le résultat d'un an de travaux et débats eu sein du Conseil de l'école doctorale de Bordeaux Montaigne.

Le projet a été débattu en bureau de la CFVU du 08/03/2018, il n'a toutefois pas permis de lever certaines interrogations, notamment l'absence d'évaluation pour des activités de formation qui donnent lieu à l'attribution d'ECTS, l'attribution ou non d'ECTS pour la thèse ou en cas de non affectation de crédits de celle-ci, la détermination d'un seuil minimum d'ECTS acquis au travers des activités de formation et autorisant la soutenance.

M. Ballesta porte la position de l'équipe présidentielle fixant un principe de sanctuarisation intangible de la thèse à laquelle s'ajoute un portefeuille de compétences connexes visant à une meilleure reconnaissance du statut de docteur.

Il rappelle que la validation par la CFVU de cette liste de formation s'applique aux seuls doctorants en mobilité internationale.

M. Landi défend la valorisation de l'activité de formation du doctorant qui est l'aboutissement d'un an de débat au sein du conseil de l'école doctorale. S'il reconnaît que la valorisation de la thèse par de ECTS n'a pas été tranchée en bureau, il souhaite que la grille proposée s'applique à tous les doctorants et pas seulement à ceux concernés par une mobilité. Il n'est pas favorable à l'affectation d'ECTS à la thèse mais propose que la soutenance soit conditionnée par l'obtention préalable de crédits (180) dans le cadre de la formation doctorale.

M. Ballesta indique que 180 ECTS n'est pas le seuil discuté en bureau. Parmi les activités de formation, il évoque la place de la formation à l'intégrité scientifique qui revêt un caractère obligatoire. Les enjeux d'insertion professionnelle sont extrêmement importants pour les doctorants, il rappelle que le portefeuille de compétences permet de valoriser les activités de formation du doctorat.

M. Lалуque demande des précisions sur les modalités de validation des crédits préalables à la soutenance de thèse, seront-ils attribués de manière automatique dès lors que le doctorant aura assisté à l'une des formations proposées?

M. Landi indique que le doctorant qui aura participé en tant qu'auditeur à la formation proposée se verra attribuer le nombre de crédits ECTS correspondants.

M. Ortel estime que ce dispositif va pénaliser les doctorants empêchés par leur situation géographique et/ou professionnelle qui ne pourront pas suivre les enseignements proposés.

M. Landi rappelle que l'arrêté offre la possibilité aux doctorants hors contrat doctoral de valider leur thèse en 6 ans (4 ans pour les doctorants financés).

M. Ballesta estime que le doctorant au profil évoqué par M. Ortel ne devrait avoir l'obligation de suivre que la formation à l'intégrité scientifique tel que mentionné dans le décret régissant le doctorat. Il est donc du devoir de l'établissement de permettre à tous les doctorants de pouvoir en bénéficier.

M. Puisset demande si ce schéma s'appliquera seulement aux étudiants en mobilité.

M. Ballesta répond que la délibération de la CFVU porte uniquement sur les doctorants en mobilité internationale.

M. Landi ne comprend pas le blocage de la CFVU sur ce point et prévient que le Conseil de l'école doctorale dans l'élaboration de cette grille a pris en compte tous les profils de doctorant.

M. Le Bourdonnec souligne la qualité de la liste de formation pensée par l'école doctorale mais au regard de l'hétérogénéité des statuts des doctorants, il partage les craintes précédemment exprimées.

M. Puisset indique avoir échangé après le bureau avec des doctorants ne bénéficiant pas d'un contrat doctoral, ceux-ci ont exprimé les possibles difficultés liées à l'obligation de suivre des formations dans le cadre du doctorat.

Mme Durrans reconnaît la nécessité de valoriser l'activité de formation des doctorants, elle s'interroge cependant sur le seuil préalable pour la soutenance.

Mme Duthu estime que le seuil s'impose puisque le décret exige des doctorants un suivi de formations. Pour les étudiants éloignés, elle signale la possibilité d'une reconnaissance de crédits pour des formations suivies au sein d'autres universités.

M. Ballesta évoque la possibilité de proposer des modalités d'enseignement à distance pour ces doctorants.

Mme Duféal se dit très surprise que cette question soit de nouveau à l'ordre du jour. Elle souligne le travail mené depuis 7 mois au sein de l'école doctorale sur ce projet et regrette qu'aucun document complémentaire à cette liste ne soit porté à la connaissance des membres de la CFVU afin de prendre une décision en toute pertinence.

Mme Duthu signale que c'est la première fois qu'une école doctorale arrive à lister toutes les formations dispensées en son sein. Ce document est la synthèse des concertations menées dans le cadre du Conseil de l'école doctorale.

Elle souligne l'importance du vote de la CFVU aujourd'hui et ce afin de permettre la reconnaissance des acquis des doctorants concernés par une mobilité internationale.

M. Ballesta propose de passer au vote, restreint au seul cadre de la mobilité.

Résultat du vote :

Votants :	34
Suffrages exprimés :	34
Contre :	3
Pour :	31

➡ **La CFVU adopte la reconnaissance des crédits ECTS de la "formation ED" dans le cadre de la mobilité étudiante.**

M. Ballesta propose de réunir prochainement le bureau de la CFVU afin de lever les incertitudes et de prolonger une réflexion qui n'est pas encore tout à fait aboutie.

VI/ CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES, CAMPAGNE 2018

Mme Miras présente le calendrier des inscriptions administratives.

Elle signale que désormais tous les étudiants (primo-entrants et réinscrits) procéderont à leur inscription administrative dématérialisée. Cette nouvelle procédure permet un traitement plus rapide des inscriptions et la délivrance du justificatif d'inscription par mail. Elle signale que l'inscription dématérialisée implique une augmentation de l'assistance téléphonique et informatique aux utilisateurs.

L'avancement du calendrier des inscriptions administratives a pour objet de faciliter les inscriptions pédagogiques dans les groupes de TD avant le début des enseignements et surtout permettre l'expérimentation dans les meilleures conditions des inscriptions pédagogiques WEB cette année.

- **Inscriptions et paiement en ligne :**

du 06/07 au 14/09,

Master 1 : inscription obligatoire du 06 au 23/07, afin de permettre une gestion plus efficace des listes complémentaires (calendrier harmonisé entre les universités au plan national).

Elle rappelle que la loi ORE prévoit la suppression de l'affiliation et le paiement de la cotisation Sécurité sociale, la baisse du montant des droits d'inscription et la création d'une cotisation « vie étudiante » d'un montant de 90€ pour les étudiants non boursiers.

Elle insiste sur la nécessité pour les étudiants de Licence de s'inscrire en juillet afin de pouvoir procéder dans les meilleurs délais à leur inscription pédagogique et de bénéficier de l'accès à leur emploi du temps avant le début des enseignements.

- **Dépôt des pièces justificatives en ligne :**

du 06/07 au 21/09

Elle rappelle qu'en l'absence de dépôt des pièces justificatives demandées ou de paiement des droits d'inscription, l'étudiant n'est pas considéré comme inscrit. Toute inscription non payée et/ou incomplète (PJ non transmises) sera annulée le 12/10.

M. West demande des informations complémentaires sur les inscriptions pédagogiques en ligne : horaires dédiés, gestion des options à capacité limitée, ...

Mme Miras répond que ce projet est encore en phase projet. Selon les orientations retenues, les étudiants pourront choisir leurs enseignements optionnels ou également réaliser leur affectation dans les groupes de TD.

M. Ballesta précise que l'objectif de ce projet est de faciliter le processus d'inscription de l'étudiant.

Mme Faivre demande que les modalités de remboursement des droits d'inscription soient communiquées aux étudiants boursiers. Elle signale que des étudiants en situation précaire sont confrontés à des retards de versement des bourses par le CROUS.

Mme Miras signale l'envoi d'un courriel à l'attention des étudiants boursiers de l'UBM afin de les inciter à effectuer une demande de bourses pour l'année 2018/2019 avant le 31 mai 2018, date de clôture de la campagne par le CROUS.
Elle rappelle que toute demande effectuée hors délai contraint l'étudiant à payer ses droits d'inscription.

M. Lалуque propose également un relai de cette information par les enseignants en début de cours. Il souhaite connaître les modalités de distribution des cartes étudiantes.

Mme Miras signale que la distribution des cartes d'étudiant se fera comme cette année lors des journées de rentrée. La procédure de délivrance du sticker de l'année pour les étudiants en réinscription est encore en cours de discussion.

M. Puisset se félicite de l'avancée du projet IPWeb qui est à mettre en perspective avec le dispositif de dispense à l'UE à l'état d'expérimentation depuis 2 ans.

VII/ CALENDRIERS PARTICULIERS 2018-2019 : DEFLE, CLES-CLUB

M. Valat présente le calendrier du DEFLE.

Mme Gaury-Siroy demande la raison pour laquelle les inscriptions se terminent après le début des cours.

M. Valat signale l'organisation de test de positionnement avant l'inscription administrative des étudiants.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	34
Suffrages exprimés :	34
Pour :	34

👉 La CFVU adopte le calendrier 2018-2019 du DEFLE.

M. Valat présente le calendrier d'examen des CLES-CLUB. Il souligne l'organisation de certification de langue le 14 décembre afin de permettre aux étudiants en mobilité de présenter cette certification avant leur départ.

Il signale enfin l'existence de sessions synchrones avec les universités d'Agen, Bayonne et Pau pour les CLES d'Anglais, Basque, Espagnol, Portugais.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	33
-----------	----

Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

➔ **La CFVU adopte le calendrier 2018-2019 des CLES-CLUB.**

VIII/ CONVENTIONS DE FORMATION

Mme Lawrance présente la **convention de partenariat "POCTEFA"**.

Ce partenariat a pour objet d'élargir le vivier de candidats au concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) spécial langues régionales.

Le projet se décline en trois actions :

- communication et recrutement de candidats potentiels au CRPE ;
- formation intensive à la langue française (626h) de 10 étudiants inscrits à l'UPV/EHU¹ ou à l'UPNA² puis préparation au CRPE spécial langue basque. Ces 10 étudiants seront inscrits au DEFLE³ de l'UBM ;
- formation intensive à la langue basque de 20 étudiants inscrits à UB.

La coordination administrative, technique et financière du projet est assurée par le GECT.⁴

L'OPLB⁵ assiste le coordinateur dans la gestion technique et administrative du projet et participe au comité de pilotage du projet.

Le GECT s'engage à reverser, à la signature de l'accord et sur présentation de la facture correspondante la somme de 55 968 € à l'UBM pour couvrir les coûts de mise en œuvre de la formation intensive à la langue française.

M. Ballesta prévient que ce partenariat répond à un contexte de pénurie de recrutement de professeurs bilingues.

La convention prévoit une réciprocité en terme de mobilité. Ainsi, les étudiants français pourront suivre des stages intensifs de langue basque dans les universités partenaires et présenter le concours du CRPE.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 34
Suffrages exprimés : 34
Pour : 34

➔ **La CFVU adopte la convention de partenariat "POCTEFA"**.

M. Valat présente la **convention de partenariat entre l'Université de Bordeaux et l'UBM relative au Master mention Science politique, parcours « Sécurité globale analyste politique trilingue » (SGAT)**.

1 L'Université du Pays Basque

2 L'Université Publique de Navarre

3 Département de Français Langue Étrangère

4 Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurorégion Aquitaine Euskadi

5 Office public de la langue basque

Dans le cadre du partenariat, l'UBM mutualise avec le master SGAT (UB) ses enseignements en langue et culture dispensés dans les mentions LEA⁶ et Management et commerce international.

Pour couvrir la charge financière induite par les enseignements en langue, l'UB verse à l'UBM un tiers des droits d'inscription perçus.

Mme Rachmuhl signale que les étudiants inscrits dans le parcours de ce master suivent les cours de langue mutualisés avec les étudiants du master LAI⁷ parcours CIPE⁸.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	34
Suffrages exprimés :	34
Pour :	34

➡ La CFVU adopte la convention de partenariat entre l'Université de Bordeaux et l'UBM relative au Master mention Science politique, parcours « Sécurité globale analyste politique trilingue » (SGAT).

M. Valat présente la **convention de partenariat entre l'UBM et l'IEP Bordeaux** dans le cadre de la mutualisation partielle :

- du master Direction des projets ou établissements culturels parcours Ingénierie de projets culturels et interculturels (IPCI) de l'Université Bordeaux Montaigne
- du parcours Management de projets culturels et développement des territoires (MPCDT) de Sciences Po Bordeaux

La collaboration repose sur la mutualisation d'une partie des enseignements dispensés dans le cadre des deux formations.

Dans l'esprit d'une simple mutualisation, chaque partie délivre son propre diplôme et garde la maîtrise de sa maquette pédagogique et des modalités d'entrée dans son master.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	34
Suffrages exprimés :	34
Pour :	34

➡ La CFVU adopte la convention de mutualisation entre l'UBM et l'IEP Bordeaux dans le cadre de la mutualisation partielle du master IPCI.

M. Valat présente l'**accord de double diplôme entre l'université de Constance en Allemagne et l'UBM.**

6 Langues étrangères appliquées

7 Langues, affaires, interculturalités

8 Commerce International et pays émergents

L'accord définit la structure de formation permettant la délivrance de double diplôme de Master Plurilingualism – Mehrsprachigkeit de l'Université de Konstanz / Plurilinguisme et contact de langues de l'Université Bordeaux Montaigne.

Le programme permet le recrutement jusqu'à 5 étudiants par établissement.

Les candidats seront en mobilité à Bordeaux sur la 1^{ère} année du master et à Constance sur la 2^{nde} année de master.

A l'issue du programme, les lauréats se verront délivrer le master allemand et le master français.

Mme Rahou demande le niveau de langue exigé dans le cadre de cette convention.

M. Valat indique qu'il s'agit du niveau B2.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	34
Suffrages exprimés :	34
Pour :	34

➡ **La CFVU adopte la convention de double diplôme entre l'université de Constance et l'UBM.**

M. Valat présente la **convention de double diplôme entre l'université de Florence en Italie et l'UBM.**

L'accord définit la structure de formation permettant la délivrance des diplômes de Master mention « Urbanisme et aménagement » et le Laurea Magistrale « Pianificazione e Progettazione della Citta e del Territorio » dans le cadre d'une convention internationale.

Le programme permet le recrutement jusqu'à 5 étudiants par établissement.

Les candidats seront en mobilité au cours de la 1^{ère} année de master. Les étudiants français se rendront à Florence et les italiens à Bordeaux.

A l'issue du programme, les lauréats se verront délivrer le master italien et le master français.

Mme Rahou fait remarquer que le niveau de langue exigé dans le cadre de cette convention (DELFB1) est inférieur au niveau de langue exigé pour l'admission des étudiants non francophones dans les masters Urbanisme et Aménagement de Bordeaux Montaigne (DALF C1).

M. Ballesta évoque une volonté des porteurs de projet de s'assurer une promotion suffisante dans le cadre de cette convention. Il signale que les étudiants italiens suivront des cours de français au DEFLE.

Mme Gaury-Siroy demande si l'établissement ne pourrait pas apporter son aide aux étudiants de l'UBM pour la prise en charge des frais de déplacement liés à cette convention.

Elle demande d'où vient la différence entre la durée du master entre les deux établissements (2 ans pour Florence et 3 ans pour l'UBM).

M. Ballesta évoque la spécificité du master en aménagement dont le M2 se déroule en 2 ans ; la deuxième année étant consacrée à un stage d'insertion professionnelle de longue durée.

Des aides à la mobilité sont apportées par la Direction des Relations Internationales et la région, toutefois les étudiants inscrits au programme peuvent prendre en charge une partie des frais liés à la mobilité.

M. Ortel rappelle que dans le cadre des activités de master, des aides à la mobilité internationale d'un montant de 150 € peuvent être également allouées par les UFR.

M. Ballesta propose de passer au vote cette convention assortie d'une recommandation de relever le niveau de langue minimum à B2.

Résultat du vote :

Votants :	34
Suffrages exprimés :	34
Pour :	34

**➡ La CFVU adopte la convention de double diplôme entre L'UBM et L'université de Florence.
Délibération assortie de la recommandation de relever le niveau de langue minimum requis à B2.**

IX/ MODALITÉS ET CALENDRIER D'ADMISSION L3 MÉTIERS DE L'ÉCRIT ET DE L'INTERMÉDIALITÉ

M. Valat signale que ce parcours de L3 est proposé au sein de la mention Lettres. Le recrutement se fait sur étude de dossier via la plateforme d'admission Apoflux et est contingenté à 40 étudiants.

Mme Gaury-Siroy ne comprend pas pourquoi l'université autorise la sélection mis en place dans ce parcours alors même qu'elle refuse la sélection pour l'entrée des étudiants en L1.

M. Valat évoque l'existence de trois parcours en L3 Lettres ; les parcours recherche et enseignement quant à eux ne sont pas contingentés.

M. Ballesta insiste sur les contraintes en termes de débouchés et d'insertion professionnelle pour ce parcours.

M. Ortel confirme qu'au sein de la licence Lettres, seul ce parcours de L3 est contingenté. Ce contingentement est justifié par la mutualisation de d'UE avec l'IUT Bordeaux Montaigne qui ne dispose pas d'un potentiel enseignant suffisant pour accueillir plus d'étudiants.

M. West regrette que l'absence de moyens financiers suffisants oblige à pratiquer une sélection. Il signale la décision des élus étudiants de l'UNEF de voter contre les modalités de recrutement de ce parcours.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	34
Suffrages exprimés :	34
Contre	6
Pour :	28

➡ La CFVU adopte le calendrier et les modalités d'admission de L3 métiers de l'écrit et de l'intermédialité.

X/ COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR LA CAMPAGNE DE RECRUTEMENT MASTER 2017/2018

Point reporté à la CFVU du 24/05/2018.

XI/ QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 12H25.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET